



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-03-011

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2017-03-24-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Loir-et-Cher (12 pages) Page 3

41-2017-03-24-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 16

## **SGAD PREFECTURE**

41-2017-03-24-002 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 confiant à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, du 27 au 31 mars 2017 (2 pages) Page 21

41-2017-03-24-004 - Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de Loir-et-Cher (8 pages) Page 24

PREF 41

41-2017-03-24-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine  
GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations (DDCSPP) de  
Loir-et-Cher

**Arrêté n°** **du 24 MARS 2017**  
*portant délégation de signature,  
en matière d'administration générale,  
à Mme Christine GUERIN,  
directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de  
Loir-et-Cher*

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 mars 2017 nommant Mme Christine GUERIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

### EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

| Référence juridique  | Domaine délégué  | Exclusions |
|--|--|------------|
| Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée<br><br>Arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé | <p>Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :</p> <p>a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;<br/>c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;<br/>d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;<br/>e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;<br/>f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;<br/>g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;<br/>h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;<br/>i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.</p> <p>Les décisions prises sur le fondement du c de l'art. 1 (temps partiel) entraînant une augmentation de la quotité de travail, et du d de l'art. 1 (retour à temps plein) sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.</p> <p>Changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés</p> <p>Recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet</p> <p>Ordres de mission pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique appelés à se déplacer en dehors du département</p> |            |
| Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié Art. 43  | Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.   |            |

**Article 2.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERIN à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

Les références juridiques citées s'entendent également de l'ensemble des textes pris pour l'application de ces références.

## EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS

### 1° En matière de santé et de protection des animaux et des végétaux

#### a) Concernant la santé et l'identification animales :

| Référence juridique   | Domaine délégué  | Exclusions |
|---|--|------------|
| Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art. L.201-4, L.201-5 et R.203-14                                   | Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie  |            |
| CRPM art. L.221-1 et L.221-2  | Définition des mesures applicables aux maladies animales   |            |
| CRPM art. L.223-6-1 à L.223-19  | Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse   |            |
| CRPM art. L.233-3   | Agrément des négociants et des centres de rassemblement  |            |
| Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié  | Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration   |            |
| CRPM art. L.222-1 et R.222-3,   | Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale   |            |
| Arrêté ministériel du 11 août 1980  | Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles  |            |
| CRPM art. L.234-1   | Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés  |            |
| CRPM art. R.212-19  | Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)   |            |
| CRPM art. L.203-1 à L.203-4, L.203-7 à L.203-10, R.203-1 à R.203-7, R.203-15 et R.203-16, D.203-17 à D.203-20 | Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire   |            |
| CRPM art. L.214-16, L.214-17 et R.214-33  | Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux<br>Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs. |            |
| CRPM art. R.212-16-2, D.212-57 et D.212-60  | Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins   |            |

#### b) Concernant le bien-être et la protection des animaux :

| Référence juridique  | Domaine délégué  | Exclusions |
|--|--|------------|
| CRPM art. L.211-11   | Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques                            |            |
| CRPM art. L.211-17, R.211-8 à R.211-10<br>Arrêté du 26/10/2001 | Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant   |            |
| CRPM art. L.214-2 à L.214-4, L.214-6 et L.214-7                | Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale  |            |
| CRPM art. L.214-7  | Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations |            |
| CRPM art. R.214-25 à R.214-28                                  | Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité  |            |
| CRPM art. L.214-12   | Agrément des transporteurs d'animaux vivants.  |            |
| CRPM art. L.214-13   | Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux  |            |
| CRPM art. R.214-17 R.214-70, R.214-75 et R.214-79              | Mesures d'urgence pour limiter ou abrégé la souffrance animale (réquisition de service)  |            |

#### c) Concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires :

|  |   |  |
|--|---|--|
| Code de la santé publique art. L.5143-6 et 7 | Agrément de groupements reconnus de producteurs |  |
|--|---|--|

d) Concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

| <i>Référence juridique</i>   | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|--|---|-------------------|
| CRPM art. L.232-1 et L.232-2<br>Code de la consommation art. L.521-7, L.521-10 et L.521-11 | Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique |                   |

e) Concernant l'alimentation animale :

| <i>Référence juridique</i>                         | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|--|--|-------------------|
| CRPM art. L.235-1, L.235-2 et textes d'application | Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale |                   |

f) Concernant l'élimination des cadavres et sous-produits animaux :

| <i>Référence juridique</i>  | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|---|---|-------------------|
| Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009<br>Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011 | Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine  |                   |
| CRPM art. L.226-1 et R.226-8  | Attestation de service fait   |                   |
| CRPM art. L.226-1 à L.226-9   | Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique |                   |

g) Concernant le contrôle des échanges intra-communautaires :

| <i>Référence juridique</i> | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|----------------------------|---|-------------------|
| CRPM art. L.236-8          | Agrément des opérateurs et de leurs installations   |                   |
| CRPM art. L.236-10         | Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale |                   |

h) Concernant la protection des végétaux :

| <i>Référence juridique</i>                                     | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|--|--|-------------------|
| CRPM art. L.253-8  | Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques  |                   |
| CRPM art. L.251-3, L.251-8<br>Arrêté ministériel du 31/07/2000 | Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 |                   |
| CRPM art. L.251-8  | Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles   |                   |

i) Concernant l'expérimentation animale :

| <i>Référence juridique</i>      | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|---------------------------------|---|-------------------|
| CRPM art. R.214-93              | Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation                             |                   |
| CRPM art. R.214-99 à R 214-102  | Autorisation d'expérimentation  |                   |
| CRPM art. R.214-107 à R.214-109 | Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation          |                   |
| CRPM art. R.214-103 à R.214-106 | Agrément des établissements d'expérimentation   |                   |
| CRPM art. R.214-12              | Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale |                   |

2° En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments :

| <i>Référence juridique</i>   | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|--|--|-------------------|
| CRPM art. L.231-1 à 3  | Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments  |                   |
| CRPM art. L.231-4, R.231-11, D.231-3-1 à D.231-3-4, D.231-3-6 et D.231-3-7 | Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle   |                   |
| CRPM art. L.233-2<br>Arrêté ministériel du 8 juin 2006                     | Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments   |                   |
| Arrêté du 21 décembre 2009   | Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié  |                   |
| Arrêté ministériel du 13 juillet 2012                                      | Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final   |                   |
| CRPM art.L232-1 et L-232-2   | Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002 |                   |

3° En matière de concurrence et de protection du consommateur :

| <i>Référence juridique</i>  | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|---|--|-------------------|
| Code de la consommation art. L.521-7 à 9  | Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs                    |                   |
| Code de la consommation art. L.521-10 et L.521-11   | Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé             |                   |
| Code de la consommation art. L.521-19 à L.521-22  | Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur  |                   |
| Code de la consommation L.521-19 et L.521-20  | Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat   |                   |
| Code de la consommation art. L.521-12 et L.521.13   | Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant.<br>Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable |                   |
| Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets | Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets  |                   |



| <i>Référence juridique</i>  | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|---|---|-------------------|
| Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques | Déclassement des vins de qualité produits dans le département   |                   |
| Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires   | Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération |                   |
| Code de la consommation art. L.811-1  | Agrément des associations locales de consommateurs  |                   |
| Code de la santé publique art. R 5131-1 et suivants   | Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques |                   |

4° En matière d'environnement concernant la protection de la faune sauvage captive :

| <i>Référence juridique</i>   | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i>     |
|--|---|-----------------------|
| Code de l'environnement art. L.412-1, L.413-2, L.413-3<br>Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009  | Détention d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention                          |                       |
| Code de l'environnement : Livre IV / Titre I / Chapitre III / Section 1<br>Certificat de capacité : Sous section 1- Articles R.413-3 à R.413-7<br>Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-8 à R.413-21  | Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.   |                       |
| Code de l'environnement : Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2<br>Certificat de capacité : Sous section 1 Articles R.413-25 à R.413-27<br>Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-28 à R.413-39 | Modalités de délivrance pour le gibier.   |                       |
| Code de l'environnement art. R.341-16 à R.341-25   | Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS | Arrêté de composition |

5° En matière de procédure pénale en application du livre II du code rural et de la pêche maritime :

| <i>Référence juridique</i>                | <i>Domaine délégué</i>                         | <i>Exclusions</i> |
|---|--|-------------------|
| CRPM art. L.205-10 et R.205-3 et suivants | Mise en œuvre de la procédure transactionnelle |                   |

**Article 3.** Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERIN à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

## EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

1° En matière de jeunesse, de sports et de vie associative :

a) Concernant les associations dites « Loi 1901 » et les fonds de dotation :

| Référence juridique   | Domaine délégué  | Exclusions |
|---|--|------------|
| Loi du 1er juillet 1901, modifiée, relative au contrat d'association              | Pour les associations ayant leur siège dans l'arrondissement de Blois : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes.           |            |
| Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, art. 140<br>Décret n° 2009-158 du 11 février 2009 | Pour les fonds de dotation ayant leur siège dans le département de Loir-et-Cher : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes. |            |

b) Concernant les associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire :

| Référence juridique   | Domaine délégué  | Exclusions |
|---|--|------------|
| Code du sport   | Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations sportives  |            |
| Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, art. 8<br>Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002                                 | Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire   |            |
| Loi n°2006-586 du 23 mai 2006, article 19<br>Instruction ministérielle DJEPVA/DGCS/CASE/2012/152 du 12 avril 2012 | Postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) : lettres et conventions d'attribution et de reconduction des postes aux associations |            |
| Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et instruction n° 06-139 du 8 août 2006   | Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du conseil et de ses formations spécialisées ou restreintes    |            |

c) Concernant les accueils collectifs de mineurs et les diplômés volontaires de l'animation :

| Référence juridique  | Domaine délégué   | Exclusions |
|--|---|------------|
| Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-1 à 12  | Instructions déclarations d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, et établissement de récépissés valant autorisation en liaison avec le service départemental de la protection maternelle infantile pour ce qui concerne les enfants de moins de 6 ans.<br>Tous les actes concernant le contrôle des organisateurs et des locaux accueillant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.<br>signature de conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées dans le domaine des accueils collectifs de mineurs, de la jeunesse et de l'animation socio-éducative |            |
| Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-11  | Injonction puis, à l'expiration du délai fixé, décision de fermeture temporaire ou définitive du centre.<br>En cas d'urgence, mesure de fermeture d'un centre et toutes mesures de rapatriement des enfants dans leur famille.<br><br>En cas d'urgence, mesure de suspension d'exercice à l'encontre de toute personne mettant en danger la santé ou la sécurité morale ou physique des enfants   |            |
| Code de l'action sociale et des familles, art. D432-10 à 9<br>arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectif de mineurs art.15, 19, 24, 53 | Courriers actes et décisions administratives relevant des attributions et compétences relatives aux Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueils collectifs de mineurs  |            |

d) Concernant les éducateurs sportifs et les établissements d'activité physique et sportive :

| <i>Référence juridique</i>                     | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|--|---|-------------------|
| Code du sport et notamment son article L-212-1 | Tous les actes relatifs à la déclaration et au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives<br>Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives<br>Délivrance ou retrait de cartes d'éducateurs sportifs<br>Organisation d'épreuves d'examen, de jury et délivrance de diplômes pour des examens placés sous la responsabilité du Préfet de département (BNSSA...)<br>Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire de BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade |                   |

e) Concernant le service civique :

| <i>Référence juridique</i>   | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|--|---|-------------------|
| Loi n°2010-241 du 10 mars 2010<br>Décret n° 2016-137 du 9 février 2016 | Décisions d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat service civique |                   |

2° En matière de logement :

| <i>Référence juridique</i>  | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|---|--|-------------------|
| Code de la construction et de l'habitation, art. L.441-1 et R.441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014   | Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral  |                   |
| Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007<br>Code de la construction et de l'habitation, art L 441-2-3 ; L 442-8-3<br>Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014                | Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable   |                   |
| Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009<br>Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau<br>Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié  | Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). |                   |
| Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007<br>Code de la construction et de l'habitation, art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014<br>Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 | Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)  |                   |
| Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001<br>Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014  | Commission départementale de conciliation :<br>secrétariat   |                   |

3° En matière d'action sociale et de solidarité :

a) Concernant la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables et les actions en faveur de l'intégration :

| <i>Référence juridique</i>   | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|--|--|-------------------|
| Code de l'action sociale et des familles, art. L.224-1, 224-9 et L. 225-1  | Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.  |                   |
| Code de l'action sociale et des familles, art. L 345-1 et L 111-3-1 ; L 115-1 à L 115-5 ; L 116-1 à L 116-3 et L 121-7 à L 121-10                              | Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, recours devant les juridictions d'aide sociale et admission dans un CHRS   |                   |
| Code civil<br>Code de l'action sociale et des familles, art. L.313-1 à L.313-10 et art. L.314-1 et L.314-2   | Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État   |                   |
| Code de la Sécurité sociale, art. R.851-1 et 2   | Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées  |                   |
| Code du travail art. L.7124-1 à L.7124-35, R. 7124-1 à R.7124-38   | Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes ou emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode : autorisations individuelles   |                   |
| Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2005<br>Code de l'action sociale et des familles art. L.117.2  | Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions |                   |
| Circulaire du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale | Tous actes relatifs au suivi du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale   |                   |

b) Concernant le financement et le contrôle des établissements et services sociaux :

| <i>Référence juridique</i>   | <i>Domaine délégué</i>  | <i>Exclusions</i> |
|--|---|-------------------|
| Code de l'action sociale et des familles, art. 314-1 et L.314-2                                  | Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État |                   |
| Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012<br>Arrêté du 10 novembre 2008<br>Arrêté du 17 novembre 2013 | Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements   |                   |
| Code de l'action sociale et des familles, art. 313-1 et 14, art. L331-1 à L.331-9                | Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions                                  |                   |
|  | Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux   |                   |

c) Concernant les droits des personnes handicapées :

| <i>Référence juridique</i>  | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|---|--|-------------------|
| Code de l'action sociale et des familles, art. L.241-3-2 et R.241-16 à R.241-20 | Délivrance des cartes de stationnement aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale<br>Décisions faisant suite aux recours gracieux liés aux refus de délivrance des cartes de stationnement |                   |

d) Concernant le comité médical et les commissions de réforme des personnels des trois fonctions publiques

| <i>Référence juridique</i>   | <i>Domaine délégué</i>   | <i>Exclusions</i> |
|--|--|-------------------|
| Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié<br>Arrêté ministériel du 4 août 2004 | Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement |                   |

e) Concernant la cohésion sociale et territoriale :

|  |   |                        |
|--|---|------------------------|
| Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine | Politique de la ville :<br>signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ;<br>mise en œuvre des dispositifs contractuels.<br>signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances ; secrétariat de la commission pour la promotion et l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) | Rénovation urbaine     |
| Loi n° 2003-710 du 1er août 2003, modifiée   |   |                        |
| Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, modifiée  |   |                        |
| Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée  |   | Présidence de la COPEC |

f) Concernant le droit des femmes :

|  |  |  |
|--|--|--|
| Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes<br>IVème plan triennal 2014-2016 de lutte contre les violences faites aux femmes | Droit des femmes :<br>signature des conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes |  |
|--|--|--|

**Article 4.** : Est exclue de la délégation à Mme Christine GUERIN, en sus des exclusions mentionnées à l'article précédent, la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional ou au président du conseil départemental,
- aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service ;

- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 5.** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Christine GUERIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet. Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6.** : L'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-02-005 du 2 décembre 2016 est abrogé.

**Article 7.** : Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2017.

**Article 8.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9.** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 24 MARS 2017

Le préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE



PREF 41

41-2017-03-24-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat





## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

### **I – BOP régionaux**

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 147 – Crédits politique de la ville (dans la limite de 40 000 € par acte)
- 157 - Handicap et dépendance
- 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 303 - Immigration et asile
- 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  
pour l'action 1 - budget de fonctionnement des DDI ;  
pour l'action 2 - immobilier, en qualité de service prescripteur et exécutant.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, sur leur liquidation et leur mandatement.

### **II – BOP centraux**

- 183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

### **Article 2 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme imputés sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Christine GUERIN à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

**Article 4 :**

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

**Article 5 :**

Mme Christine GUERIN peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-02-004 du 2 décembre 2016 est abrogé.

**Article 7 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 27 mars 2017.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 24 MARS 2017



Le Préfet,

*c.l.*  
Jean-Pierre CONDEMINE



## SGAD PREFECTURE

41-2017-03-24-002

Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 confiant à M.  
Emmanuel MOULARD, sous-préfet de l'arrondissement de  
Romorantin-Lanthenay, la suppléance du secrétaire général  
de la préfecture de Loir-et-Cher, du 27 au 31 mars 2017



PREFET DE LOIR-ET-CHER

**Arrêté préfectoral n°** du 24 MARS 2017  
**confiant à M. Emmanuel MOULARD,**  
**sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,**  
**la suppléance du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret du 20 avril 2015 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet, sous-préfet de Romorantin-Lanthenay,  
Vu le décret du 18 août 2015 nommant M. Alain BROSSAIS, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de préfet de Loir-et-Cher,  
Vu la circulaire INTA 1232219C du ministère de l'Intérieur en date du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-010 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher,  
Considérant l'absence pour congés de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, du 27 mars 2017 au 31 mars 2017 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Pendant la période du 27 mars 2017 au 31 mars 2017, la suppléance de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est confiée à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay ; la délégation de signature accordée à M. Julien LE GOFF par arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 susvisé est attribuée, aux dates précitées, à M. Emmanuel MOULARD. Elle concerne la signature de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des déclinatoires de compétence, des arrêtés de conflits et ce qui concerne l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier *a priori* et l'exercice du droit de réquisition du comptable.

.../...

**Article 2** : Pendant cette période, en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Jean-Pierre CONDEMINE et de M. Emmanuel MOULARD, la délégation de signature est confiée à M. Alain BROSSAIS, directeur de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, pour les actes énumérés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-010 du 21 novembre 2016 susvisé, rappelés ci-après :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français, visés aux articles L 511-1 à L 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA);
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Blois, le 24 MARS 2017

Le Préfet,



J.P. Conde  
Jean-Pierre CONDEMINE

# SGAD PREFECTURE

41-2017-03-24-004

Arrêté préfectoral du 24 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de Loir-et-Cher



**ARRETE n°**

**du 24 MARS 2017**

**portant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD,  
directeur de la réglementation et des libertés publiques  
de la préfecture de Loir-et-Cher**

Le préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43,  
Vu le décret n° 2007-1488 du 17 octobre 2007 modifié, relatif à l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 24 juin 2016 portant nomination de M. Julien LE GOFF, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;  
Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2012 portant nomination de M. Laurent VIGNAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de Loir-et-Cher, à compter du 23 janvier 2012 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant organisation des services de la préfecture,  
Vu les décisions du préfet de Loir-et-Cher portant affectation des agents de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**CHAPITRE 1. - MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**Article 1.** – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances détaillés dans les tableaux ci-après.

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

| Désignation de la délégation   | Exceptions   |
|--|--|
| Circulaires aux maires du département  |  |
| Réponses aux élus  | Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils général et régional. |
| Arrêté préfectoral portant habilitation des journaux pour la publication des annonces judiciaires et légales   |  |
| Décision portant dérogation de survol à basse altitude   |  |
| Arrêté préfectoral portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotes (drones)  |  |
| Arrêté d'habilitation ou de retrait d'habilitation d'une entreprise de pompes funèbres, d'ouverture de crématoriums et de chambres funéraires ; documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation funéraire, pour l'ensemble du département                       |  |
| Arrêté préfectoral de rattachement d'une personne sans domicile fixe   |  |
| Arrêté d'autorisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, rallyes automobiles, motocyclistes et épreuves sportives de véhicules à moteur, pour l'arrondissement de Blois ;<br>Arrêté d'homologation de terrains de courses de véhicules à moteur, pour l'arrondissement de Blois. |  |
| Réglementation sur les taxis :<br>arrêté fixant les dates d'examen et la composition du jury d'examen professionnel à la capacité professionnelle de conducteur de taxis ;<br>arrêté portant agrément de centres de formation continue.  |  |

II.- Au titre de l'activité du bureau des titres

| Désignation de la délégation  | Exceptions |
|---|------------|
| Arrêtés préfectoraux de suspension de permis de conduire                    |            |
| Arrêtés préfectoraux de retrait de permis de conduire                       |            |
| Arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de centres psychotechniques |            |

III.- Au titre de l'activité de l'immigration et de l'intégration :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| Délivrances des premières cartes de séjour                              |
| Lettres portant accord ou refus de délivrance de cartes valables 10 ans |

| Désignation de la délégation  |
|---|
| Décision portant classement sans suite des demandes de titres de séjour |
| Lettres accordant ou refusant le regroupement familial                  |
| Conventions d'accueil d'un chercheur ou enseignant chercheur étranger   |
| Signalements aux autorités judiciaires locales                          |
| Recours contentieux et mémoires en réponse                              |
| Naturalisations par déclaration : avis transmis au ministère            |
| Décisions de classement sans suite de demande de naturalisation         |
| Refus de délivrance de sauf-conduit pour les réfugiés                   |

**Article 2.** – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les décisions, autorisations, actes, documents et correspondances énumérés dans les tableaux ci-après ou se rapportant aux matières qui y figurent.

Cette délégation est subdéléguée dans les conditions fixées par l'article 3 suivant.

I.- Au titre de l'activité du bureau des élections et de la réglementation :

| Désignation de la délégation   |
|--|
| Les élections politiques et professionnelles et, notamment, les circulaires et informations générales destinées aux maires du département                            |
| Les listes électorales   |
| Les arrêtés d'autorisation de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaire, et d'autorisation d'inhumation hors-délai, pour l'arrondissement de Blois |
| Les explosifs  |
| Les ball-trap temporaires  |
| Le rattachement des personnes sans domicile, ni résidence fixe   |
| Les dons et legs   |
| Les fondations   |
| Les congrégations  |
| Les installations de vidéo-protection  |
| Les annonces judiciaires et légales  |
| Les débits de boissons   |
| Les titres de maître restaurateur  |
| Le classement des communes touristiques et des stations classées   |
| Le classement des offices de tourisme  |
| Les manifestations nautiques   |
| les aéronefs télépilotés (drones)  |
| Les manifestations aériennes, les aérodromes, les hélistructures, les dérogations de survol à basse altitude, l'application de la réglementation aérienne            |
| Les manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur la voie publique, relevant du régime déclaratif (arrondissement de Blois)                     |
| Les courses hippiques  |
| Les quêtes sur la voie publique  |
| Les guides-interprètes   |
| Les animaux errants et les chiens dangereux  |

| Désignation de la délégation  |
|---|
| Les jurys d'assises   |
| La distillation des alcools   |
| Le recensement de la population   |
| L'agrément des entreprises de domiciliation   |
| La police municipale  |
| Les autorisations de gardiennage sur la voie publique   |
| La mise en œuvre de l'accord bilatéral entre la France et l'Algérie relatif aux obligations du service national   |
| Les revendeurs d'objets mobiliers   |
| Les dérogations au repos dominical  |
| En matière de réglementation sur les taxis :<br>délivrance des cartes professionnelles de conducteur de taxi, de voiture de petite remise, de chauffeur de tourisme<br>demandes d'avis, convocations aux examens de taxi, attestations de dépôt de dossier, demandes d'enquête, réponses aux recours gracieux |

II.- Au titre de l'activité du bureau des titres :

1° Au titre de la section des permis de conduire :

| Désignation de la délégation   |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Permis de Conduire</li><li>- Permis de Conduire internationaux</li><li>- Courriers relatifs aux codes confidentiels à transmettre aux intéressés</li><li>- Attestations pour permis usager</li><li>- Attestations validation titres professionnels</li><li>- Lettres de demande de pièces complémentaires</li><li>- Référence 61 pour annulation Permis de Conduire</li><li>- Saisine Fichier National des Permis de Conduire (FNPC) ou autres préfectures</li><li>- Réponses aux réquisitions</li><li>- Commissions médicales 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> convocation</li><li>- lettres d'inaptitude simple suite à avis de la commission médicale</li><li>- Lettres d'inaptitude suite à non présentation commission médicale</li><li>- Lettres de recherche de médecins pour siéger au sein des commissions médicales</li><li>- Procédures contradictoires</li><li>- Commission médicale, Lettres d'informations</li><li>- Bons de paiement relatifs à la commission médicale</li><li>- Lettres de renouvellement de la commission médicale</li><li>- Attestation de dépôt de dossiers en attente d'examens complémentaires</li><li>- Courriers de renseignements relatifs aux permis de conduire</li><li>- Signalement aux autorités judiciaires locales et au ministère de l'intérieur concernant les fraudes</li><li>- Lettres d'information aux autorités judiciaires</li><li>- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire</li></ul> |
| <p><u>Echanges de permis de conduire</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Saisine des consulats pour authentification</li><li>- Attestations de dépôt de dossiers</li><li>- Lettres de saisine de la police aux frontières (PAF)</li><li>- Lettres d'information suite à rétention ou refus</li><li>- Lettres d'information aux demandeurs relatives à l'échange de leur permis étranger</li><li>- Lettres de réponses aux recours gracieux contre les décisions de refus d'échanges de permis étrangers</li></ul>  |
| <p><u>Suspensions des permis de conduire</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lettres d'information suite à rétention</li><li>- Attestations de stages de récupération de points</li><li>- Lettres d'information à la police ou à la gendarmerie</li><li>- Lettres de demandes de pièces complémentaires</li></ul>  |

2° Au titre de la section des certificats d'immatriculation des véhicules :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| - Réponses aux demandes de renseignements (y compris sur le SIV – système d'immatriculation des véhicules), aux demandes d'enquêtes et aux réquisitions |
| - Déclarations d'indisponibilité des certificats d'immatriculation valant saisie présentées par les services des Douanes et du Trésor Public            |

3° Au titre de la section des cartes nationales d'identité et des passeports :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| - Documents concernant les cartes nationales d'identité et les passeports |
| - Laissez-passer  |
| - Opposition à sortie du territoire                                       |
| - Réponse aux courriers des maires et aux réquisitions                    |

4° Au titre de la réglementation sur la sécurité routière :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| - Convocations à la commission départementale de sécurité Routière (formations « fourrières automobiles » et « sécurité routière ») |

5° Au titre de la réglementation sur la chasse :

| Désignation de la délégation     |
|----------------------------------|
| Lettres de saisines des services |
| Duplicata de permis de chasser   |

III.- Au titre de l'activité du bureau de l'immigration et de l'intégration :

1° Au titre de la section séjour du bureau de l'immigration et de l'intégration :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| Renouvellement de titres de séjour  |
| Titres de séjour pour mineur (TIR et DCEM)  |
| Récépissés de demandes de titres de séjour  |
| Autorisation provisoire de séjour   |
| Visas de retour   |
| Prolongation de visa  |
| Lettre de refus de titre de séjour aux ressortissants européens ne remplissant pas les conditions                   |
| Autorisation de sortie du territoire pour étrangers mineurs (sortie scolaire)                                       |
| Visas de régularisation   |
| Titres d'identité ou de voyages pour étrangers  |
| Décision relative au suivi des contrats d'accueil et d'intégration  |
| Recours gracieux : réponses aux intéressés ou aux avocats   |
| Courriers ou bordereaux de saisine de services tiers (UT Direccte, CAF, forces de l'ordre, OFII ...) ou des mairies |
| Tout courrier simple relatif aux mesures d'éloignement y compris les demandes d'asile formulées en rétention        |
| Procédures contradictoires  |
| Eloignement : saisine des autorités consulaires de pays au vu de la délivrance d'un laissez-passer consulaire       |
| Eloignement : lettres de saisine du juge des libertés et de la détention  |

2° Au titre de la section asile du bureau de l'immigration et de l'intégration :

| Désignation de la délégation    |
|---------------------------------|
| Titres de voyages pour réfugiés |
| Sauf conduit pour réfugié       |
| Récépissés                      |

3° Au titre de la section naturalisations du bureau de l'immigration et de l'intégration :

| Désignation de la délégation  |
|---|
| Naturalisation par décret : courrier de transmission, récépissés de demande de naturalisation, demandes de pièces complémentaires   |
| Naturalisation par déclaration : courrier de transmission, demande de pièces complémentaires, souscription de déclaration, attestation de communauté de vie, récépissé de dépôt de nationalité française par déclaration. |

**Article 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VIGNAUD, délégation est donnée :

I.- à Mme Nathalie MARGAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT, délégation est donnée à Mme Murielle DESCHAMPS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MARGAT et de Mme Murielle DESCHAMPS, délégation est donnée à M. Bernard DUPOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au I de l'article 2, à l'exception des trois premiers alinéas relatifs au domaine des élections et aux transports de corps et autorisations d'inhumation hors délai ;

II.- à Mme Marianne DERIEUW, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnées au II de l'article 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW, délégation est donnée à Mme Josette PAQUIGNON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Françoise BLIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section « permis de conduire : rétentions-suspensions, échange de permis étrangers, commissions médicales » et à Mme Suzanne RICHARD, secrétaire administrative, chef de section « accueil permis de conduire » du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II 1° de l'art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Cécile JOUANNEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, chef de section « cartes grises » du bureau des titres, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au II 2° de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne DERIEUW et de Mme Josette PAQUIGNON, délégation est donnée à Mme Nicole BIET et M. Jean-Luc GRONDIN, adjoints administratifs, secrétaires de la commission médicale des permis de conduire, à l'effet de signer les certificats provisoires valant titre de circulation.

**III.-** à Mme Dominique SERRES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES, délégation est donnée à Mme Martine CHAUVIN, attachée d'administration de l'Etat, adjoint-chef de pôle Séjour et Asile et à Michel MAIGNAN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint-chef de pôle éloignement et contentieux, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de Mme Martine CHAUVIN, délégation est donnée à Mme Véronique TOURNOIS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section séjour, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés au III 1° et 2° de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique SERRES et de M. Michel MAIGNAN, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie SOUSTRE, adjointe administrative de seconde classe et à Mme Emilie DOUISSARD, secrétaire administrative de classe normale, pour signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement.

Dans le cadre des astreintes, délégation est donnée à Mme Dominique SERRES, M. Michel MAIGNAN, Mme Martine CHAUVIN, Mme Véronique TOURNOIS, Mme Aurélie SOUSTRE et Mme Emilie DOUISSARD à l'effet de signer tous documents simples relatifs aux mesures d'éloignement du territoire.

**Article 4.** – Délégation est donnée à M. Laurent VIGNAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia BOUTET, adjointe administrative principale de première classe, Mme Nathalie MARGAT, Mme Murielle DESCHAMPS, M. Pierre SEBERT, Mme Brigitte LEFEVRE, adjointe administrative de 1ère classe, Mme Dominique SERRES, Mme Martine CHAUVIN, Mme Marianne DERIEUW, Mme Josette PAQUIGNON, Mme Catherine MALESCASSIER et Mme Nicole BIET à l'effet de signer respectivement, en qualité de prescripteurs pour les activités de la DRLP relevant des centres financiers des programmes, 111, 207, 217, 232 et à Mme Patricia BOUTET pour le centre de coût « Moyens » (programme 307) :

- des décisions de dépenses, émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 7 500 € ;
- des constatations de service fait ;
- des demandes de paiement .

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.

CHAPITRE 2. - DISPOSITIONS FINALES

**Article 5.** – L'arrêté n° 41-2016-11-21-008 du 21 novembre 2016, donnant délégation de signature à M. Laurent VIGNAUD, est abrogé.

**Article 6.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **24 MARS 2017**

Le préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE